



## Article 1<sup>er</sup> – Opposabilité du Règlement

L'adhésion à l'association entraîne le respect du règlement intérieur (« Règlement »).

Le renouvellement de la licence emporte également le consentement et l'adhésion entière et sans réserve du licencié au présent Règlement.

L'Association se réserve le droit de faire évoluer, d'adapter ou de modifier le Règlement, à tout moment et sans préavis ; le nouveau Règlement étant alors applicables à toute nouvelle adhésion.

Le Règlement est également susceptible d'être modifié en cas de force majeure notamment en cas de crise sanitaire.

## Article 2 (CF.ART.2 DES STATUTS, EXTRAIT)

L'association a pour objet la pratique du Basket-ball.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'association met à la disposition des adhérents et du public une charte basée sur le respect et L'association s'interdit toute discrimination fondée sur des motifs à caractère politique, confessionnel ou racial.

Elle s'engage à se conformer aux garanties de technique et de sécurité en vigueur.

## Article 3 Inscription et cotisation

### Votre inscription est définitivement enregistrée à réception :

- ✓ Dossier dûment rempli (Format Papier et ou dossier en ligne).
  - ✓ Cotisation acquittée.
  - ✓ Fiche sanitaire remplie.
- Les réductions s'appliquent uniquement pour les membres d'une même famille ayant les liens suivants :

- ◆ **Fratrises**
- ◆ **Parents/enfants**
- ◆ **Conjoint**

Toutes les autres situations familiales (neveux, nièces, cousins...) ne sont pas prises en compte pour une quelconque réduction.

Des facilités de paiements, peuvent être appliquées. (Paiement en 3 fois maximum)

Tout licencié doit s'acquitter de sa licence au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

1. *Le club se réserve le droit de ne pas valider la licence FFBB auprès de la fédération.*
2. *Et donc par conséquent le ou les enfants ne pourront pas participer au championnat de catégorie.*

## Article 4 Médical

**Certificat médical : le Villemur Basket Club, exige, pour tous les joueurs évoluant en compétition, un certificat médical établi par un médecin, selon la réglementation en vigueur établie par la FFBB.**

## Article 5 Assurances des biens et des personnes

Chaque futur licencié devra au choix : soit fournir une

attestation de responsabilité civile d'un contrat multi risques, soit adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

## Article 6 Mise à disposition du matériel de l'association

Tout licencié est responsable du matériel et équipement appartenant au Villemur Basket (maillots & shorts de match, chasubles, ballons, ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé aux gymnases (propriété du club ou de la commune).

1. *Toute dégradation volontaire constatée entraînera l'exclusion définitive du club.*
2. *Selon le cas, le remboursement du matériel restera à votre charge.*

## Article 7 Rôles et devoirs

### 7.1 Les parents et supporters doivent respecter :

- ◆ **Les entraîneurs**
- ◆ **Les Coachs**
- ◆ **Les arbitres**
- ◆ **Les jeunes**
- ◆ **Les valeurs du club**
- ◆ **Le club**

**7.1.1** Présence des parents : les parents doivent faire confiance aux entraîneurs. Il est fortement conseillé de ne pas assister aux séances d'entraînement. A défaut, les parents doivent rester spectateurs et ne pas intervenir.

**7.1.2** Rôle des parents : ils doivent encourager leurs enfants à respecter les horaires, les rendez-vous mais en aucun cas prendre la place de l'entraîneur ou du coach.

**7.1.3** Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur et/ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement, à un match.

**7.1.4** Autorisation de transport : Lors de l'inscription, les parents acceptent le transport de leur enfant par les responsables de l'équipe et ou par les parents accompagnants.

**7.1.5** Le lavage des maillots et shorts, Il est à la charge des parents des jeunes joueurs. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle. Ou tout autre fonctionnement agréé par l'équipe amenant pour chaque rencontre la récupération d'équipements propres.

**7.1.6** Les goûters d'après match à domicile sont assurés par les parents des joueurs (ou les joueurs seniors eux-mêmes) qui à tour de rôle et suivant les conseils du responsable d'équipe ou de l'entraîneur devront fournir le goûter pour leur équipe et l'(les) équipe(s) adverse(s).

**7.1.7** Un parent ayant un mauvais comportement ou des propos inappropriés se verra sanctionné par l'exclusion de son ou ses enfants et ce quel que soit le niveau de compétition.

### 7.2 L'adhérent joueur-euses doit respecter :

- ✓ Les entraîneurs



- ✓ Les coachs
- ✓ Les arbitres
- ✓ L'équipe adverse
- ✓ Les valeurs du club
- ✓ Le club

Les consignes données par l'encadrement technique ou les dirigeants,

**7.2.1** Le matériel et l'ensemble des installations sportives mis à disposition,

**7.2.2** Il doit conserver en tout lieu une attitude correcte notamment vis-à-vis des arbitres.

**7.2.3** L'adhérents joueurs-euses et ce quel que soit son-ses motifs, faire pression sur ces coéquipiers-ères ou pour assouvir (et ou motivé) sa façon de percevoir une situation quelconque ne doit mettre en périls ou en situation de difficultés son équipe. Si cela devait arriver, l'entraîneur et le responsable technique, prendront des mesures allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent du club sans préavis.

## Article 8 Fautes techniques et amendes

En cas d'infractions ou violation des règles de jeu FIBA, lors d'une rencontre, si l'adhérent joueur-euse commet une faute et ou un comportement hors règlement de jeu et se voit sanctionné(e) d'une faute technique, disqualifiantes et autres, les pénalités financières sont entièrement à sa charge.

## Article 9 Sanctions

Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur :

Si, au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut le sanctionner. Dans ce cas, le joueur concerné comme les parents doivent accepter la décision.

A ce stade, l'entraîneur est seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre des premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

Résolution des problèmes extra-sportifs :

Il est rappelé aux parents que tout problème doit être réglé par l'entraîneur. Le cas échéant, l'information remontera au comité directeur qui veillera à sa résolution.

En cas d'utilisation non conforme du matériel ou des locaux, de manquement, de fausse déclaration ou de violation par l'adhérent de l'une quelconque des dispositions du Règlement, le Président, conformément aux statuts, se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'adhérent, sans préjudice, d'une suspension sans préavis, de sa licence et de l'accès aux locaux.

## Article 10 Rappel Association loi 1901

Par la présente, nous souhaitons rappeler que l'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du Club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être

assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. C'est le principe même de la vie associative et il est indivisible. Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance.

Fait à Villemur sur Tarn

Le 9 janvier 2021

**VILLEMUR BASKET**  
**OCC003161**

Mairie de Villemur-sur-Tarn

Place Charles OURGAUT

31340 Villemur-sur-Tarn

Asso. loi 1901

**SIREN/SIRET 842 618 001 00015**